



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le **07/07/2026**
ID : 013-211301049-20260629-AM2026_312-AR

ARRETE DU MAIRE N° 2026-312

Pôle : sécurité

Portant additif à l'arrêté n°2026-310 du 25 juin 2026 relatif aux festivités du mois de juillet 2026

Nomenclature ACTES : 0.0

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L.2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route,

VU les diverses demandes des organisateurs déposées en Mairie de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire.

VU l'arrêté municipal n° 2026-310 du 25 juin 2026 portant autorisation et réglementation des festivités du mois de juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter ledit arrêté afin d'intégrer deux manifestations omises,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des organisateurs et des usagers du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026-310 du 25 juin 2026 est complété comme suit :

Article 2 : Le vendredi 3 juillet 2026 est autorisée sur le port une soirée « Sardinades » organisée par l'association « Le pêcheur de Sausset » représentée par M.Christophe MALAUSSENA à partir de 19h jusqu'à 01h.

Article 3 : Le samedi 4 juillet 2026, est autorisé un concert avec le groupe Musik Event : Année 80 sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h à 00h30.
A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 4 juillet 2026 à partir de 14h jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 à 01h.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 29 juin 2026



Le Maire
Maxime MARCHAND